



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 18 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 18 octobre 2022, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, bureau 200, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédine
Jean Audet	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Étienne Lemelin, substitut	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré l'absence motivée de monsieur Francis Gagné, maire de la Municipalité de Saint-Bernard.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et greffier-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 20 septembre 2022 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
6. Administration générale

5735-10-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6.1 Liste des comptes à payer
- 6.2 Liste des paiements émis
- 6.3 État comparatif des revenus et des dépenses au 30 septembre 2022 et résultats anticipés pour l'année 2022
- 6.4 Octroi de contrat à Blanchette Vachon pour l'audit du rapport financier 2022
- 6.5 Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec - Transmission des rapports financiers
- 6.6 Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2022-36) concernant la Politique sur la gestion documentaire – Abrogation de la politique (numéro 2006-07)
- 6.7 Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 410-12-2020 - Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2021 et les suivantes
- 6.8 Corporation de la Véloroute de la Chaudière – Contribution financière
- 6.9 Nominations – Centre médical de La Nouvelle-Beauce
- 6.10 Octroi d'un contrat pour analyse de la sécurité informatique
- 6.11 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Habitations à loyer modique (HLM) – Approbation des budgets révisés en date du 9 mars 2022
- 6.12 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Programme de supplément au loyer PSL – Approbation des budgets révisés en date du 25 août 2022
- 6.13 Modification de l'Entente relative à la fourniture de services techniques en informatique entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et des municipalités de son territoire
7. Ressources humaines
- 7.1 Ratification de l'embauche d'un agent(e) de développement territorial au Service de l'aménagement et développement du territoire - Poste régulier à temps complet
- 7.2 Embauche d'un aide-technicien aux opérations au CRGD – Poste régulier à temps complet
- 7.3 Ouverture d'un poste de journalier(ère) au CRGD – Poste régulier à temps complet
8. Immatriculation des véhicules automobiles
- 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 30 septembre 2022
9. Mobilité Beauce-Nord
- 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 30 septembre 2022
- 9.2 Mobilité Beauce-Nord - Prévisions budgétaires en transport adapté
- 9.3 Mobilité Beauce-Nord - Prévisions budgétaires en transport collectif 2022-2024
- 9.4 Mobilité Beauce-Nord - Adoption du plan de développement du transport collectif de la Nouvelle-Beauce 2022-2024
- 9.5 Mobilité Beauce-Nord - Adoption de la grille tarifaire 2022-2024
- 9.6 Mobilité Beauce-Nord - Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 2.1 – Demande d'aide financière 2022-2024
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
- 10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage numéro 160-2007 – Règlement numéro 2022-288 encadrant certaines dispositions relatives à l'implantation de serres sur le territoire
- 10.2 Adoption du projet de règlement numéro ___-10-2022 – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites des périmètres d'urbanisation de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar, identification des contraintes naturelles et anthropiques et éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.3 Adoption du projet de règlement numéro ___-10-2022 – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites des périmètres d'urbanisation de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar, identification des contraintes naturelles et anthropiques et éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif – Demande d'avis au ministre
- 10.4 Adoption du projet de règlement numéro ___-10-2022 – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites des périmètres d'urbanisation de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar, identification des contraintes naturelles et anthropiques et éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif – Demande d'avis aux municipalités
- 10.5 Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial – Octroi de contrat à monsieur Ossama Khaddour pour la fourniture de services professionnels permettant la réalisation d'une étude sur la caractérisation du patrimoine immobilier de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 10.6 Avis à la CPTAQ – Ville de Sainte-Marie – Premier projet du règlement numéro 1852-2022 – Amendant le Règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier le chapitre intitulé « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis » en son article 4.4.4 « Agrandissement d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire » et modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 180 de façon à ajouter l'usage « D'affaires » du groupe « Services »
11. Cours d'eau
12. Programmes de rénovation domiciliaire
- 12.1 Rapport sur l'affectation pour les programmes au 30 juin 2022
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable Dorchester
- 14.1 Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Octroi de contrat à la firme ARPO pour la réalisation d'une étude concernant la traverse de bétails
15. Développement local et régional
- 15.1 Syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce - Travailleur de rang supplémentaire – Demande d'aide financière
- 15.2 Stationnement incitatif – Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 1
- 15.3 Signature innovation - Avenant au contrat de la Coopérative Le Picbois pour la caractérisation des paysages
- 15.4 Charte municipale pour la protection de l'enfant
- 15.5 Avis de motion et de présentation – Règlement décrétant une dépense de 2 629 533 \$ et un règlement d'emprunt de 1 465 000 \$ pour la construction d'un stationnement incitatif et terminus léger sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie
16. Évaluation foncière
17. Gestion des matières résiduelles
- 17.1 Abrogation de la résolution numéro 16245-09-2021 – Adjudication de contrat pour les services professionnels à la firme Tetra Tech pour la préparation de deux demandes d'autorisations environnementales auprès du MELCC, la conception de deux centres de tri et de gestion des matières organiques, d'un centre de transbordement de recyclage et d'une plateforme de compostage fermée - Facturation à la MRC de Bellechasse
- 17.2 Adjudication de contrat laboratoire pour l'analyse d'eaux souterraines, de surface et de lixiviation pour 2023-2024 au CRGD



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 17.3 Adjudication de contrat pour la Vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et des boues d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal
- 17.4 Offre de service - Préparation des plans et d'un devis pour l'enlèvement d'une portion du recouvrement
- 17.5 Implantation du centre de tri et compostage – Avenant à Tetra Tech concernant l'ajout de la filière de recyclage
- 17.6 Ratification de contrat DM Valves et Contrôles inc. - Achat de vannes à positionneur électropneumatiques
18. Centre administratif
- 18.1 Adjudication de contrat – Gestion des actifs plateforme Vision Structures
- 18.2 Nouveau centre administratif régional - Demande d'honoraires supplémentaires pour les services professionnels
- 18.3 Adoption du montage financier final pour la construction du nouveau centre administratif régional
- 18.4 Autorisation de signature – Bail avec la Chambre de Commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce
- 18.5 Autorisation de signature – Bail avec Développement économique Nouvelle-Beauce
- 18.6 Adjudication de contrat pour le déneigement pour 2023, 2024 et 2025 du Centre administratif
- 18.7 Adjudication de contrat pour tonte et traitement de pelouse et autres travaux 2023, 2024 et 2025
- 18.8 Adjudication de contrat – Fourniture et mise en place de l'aménagement paysager au Centre administratif régional
19. Sécurité incendie
- 19.1 Prolongation du bail avec la municipalité de Scott – Service de Sécurité incendie
20. Sécurité civile
21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
22. Affaires diverses
23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 20 septembre 2022 - Dispense de lecture

Il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Monsieur Éric Gourde pose les questions suivantes :

- Transport interurbain avec Autobus Landry
- Protection du ciel étoilé pour l'Observatoire du Mont Cosmos
- Modification du schéma d'aménagement du territoire

16736-10-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Caractérisation des immeubles patrimoniaux
- Travailleur de rang
- Stationnement incitatif

5. Correspondance

Aucun sujet.

6. Administration générale

6.1. Liste des comptes à payer

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 16 septembre 2022 au 13 octobre 2022 totalisant 1 515 943,75 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 1 515 943,75 \$.

6.2. Liste des paiements émis

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 16 septembre 2022 au 13 octobre 2022;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis : 9 476,82 \$
- Déboursés directs : 1 991 053,48 \$
- Salaires payés : 137 558,29 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 2 138 088,59\$ pour la période du 16 septembre 2022 au 13 octobre 2022.

5737-10-2022

5738-10-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.3. État comparatif des revenus et des dépenses au 30 septembre 2022 et résultats anticipés pour l'année 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2022 ainsi que les résultats anticipés pour l'année 2022.

6.4. Octroi de contrat à Blanchette Vachon pour l'audit du rapport financier 2022

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour l'auditeur externe du rapport financier 2022;

ATTENDU que le montant du mandat est inférieur à 25 000 \$;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée le 11 octobre 2022 par la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. afin de renouveler le mandat d'audit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. au coût de 15 090,47 \$ taxes incluses, afin d'effectuer l'audit du rapport financier 2022. Ce montant est payable à même le budget 2022.

6.5. Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec - Transmission des rapports financiers

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers produit par la Commission municipale du Québec daté de mars 2022.

6.6. Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2022-36) concernant la Politique sur la gestion documentaire – Abrogation de la politique (numéro 2006-07)

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

6.7. Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 410-12-2020 - Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2021 et les suivantes

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 410-12-2020 relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2023 et les suivantes.

16739-10-2022

16740-10-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le préfet ou le directeur général et greffier-trésorier présente le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 410-12-2020 relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2023 et les suivantes, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

6.8. Corporation de la Véloroute de la Chaudière – Contribution financière

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle est l'initiateur de la Corporation de la Véloroute de la Chaudière, organisme à but non lucratif;

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2023 déposées à l'assemblée générale annuelle de la Corporation indiquent un déficit;

ATTENDU qu'il y a lieu de participer financièrement pour l'année 2023 pour le maintien de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie une aide financière de 1 000 \$ à la Corporation de la Véloroute de la Chaudière, organisme à but non lucratif, pour l'année 2023.

Cette dépense est payable par le budget de la Véloroute.

6.9. Nominations – Centre médical de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de trois sièges au conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce et que nos représentants actuels sont mesdames Nicole Boilard, Carole Santerre et monsieur Réal Turgeon;

ATTENDU que ces trois postes viennent à échéance à l'assemblée générale annuelle du Centre médical de La Nouvelle-Beauce en novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le maintien, à nouveau, de mesdames Nicole Boilard, Carole Santerre et monsieur Réal Turgeon pour siéger au conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

16741-10-2022

16742-10-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.10. Octroi d'un contrat pour analyse de la sécurité informatique

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a été en appel d'offres pour une analyse de la sécurité informatique de notre réseau et de nos équipements;

ATTENDU que deux (2) soumissionnaires ont été invités à déposer une soumission;

ATTENDU qu'une soumission nous a été déposée au montant de 17 204,50 \$ taxes incluses et une seconde au montant de 21 960,23 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la soumission de Solutions GA pour une analyse de la sécurité informatique de notre réseau et de nos équipements au montant de 17 204,50 \$ taxes incluses.

Cette dépense est financée en partie par les surplus accumulés affectés, à l'item sécurité informatique, pour un montant de 12 000 \$. Le résiduel est financé par le budget 2022-2023.

6.11. Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Habitations à loyer modique (HLM) – Approbation des budgets révisés en date du 9 mars 2022

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis des révisions budgétaires à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU que la SHQ a approuvé ces budgets révisés;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve les budgets révisés de l'ORH de La Nouvelle-Beauce en date du 9 mars 2022, représentant une contribution financière supplémentaire de 1 510 \$, soit 10 % des dépenses admissibles autorisées.

Ainsi les dépenses autorisées à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme HLM pour 2022 totalisant maintenant 1 050 301 \$ et les revenus 661 082 \$ pour un déficit budgété de 389 219\$.

6.12. Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Programme de supplément au loyer PSL – Approbation des budgets révisés en date du 25 août 2022

ATTENDU que l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce a soumis des révisions budgétaires à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

16743-10-2022

16744-10-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la SHQ a approuvé ces budgets révisés;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

16745-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve les budgets révisés de l'ORH de La Nouvelle-Beauce en date du 25 août 2022 représentant une contribution financière supplémentaire de 510 \$, soit 10 % des dépenses admissibles autorisées.

Ainsi, le déficit autorisé à l'ORH de La Nouvelle-Beauce pour le programme supplément au loyer PSL pour 2022 totalise 179 668 \$.

6.13. **Modification de l'Entente relative à la fourniture de services techniques en informatique entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et des municipalités de son territoire**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et certaines municipalités de son territoire se partagent une ressource commune au niveau de la fourniture de services techniques en informatique;

ATTENDU qu'une entente intermunicipale a été signée avec ces municipalités : Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédiène, Scott, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU qu'une aide financière a été accordée par le MAMH pour cette entente intermunicipale;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a manifesté son intérêt par résolution à adhérer à cette entente intermunicipale le 30 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'entente initiale afin d'ajouter la municipalité de Frampton;

16746-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la modification de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques en informatique entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités participantes de son territoire avec l'ajout de la municipalité de Frampton.

Que le préfet et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.14. Contribution pour le maintien du service de transport interurbain - Autobus Breton

ATTENDU qu'Autobus Breton a demandé à la Commission des Transports du Québec une suppression totale du service de transport interurbain dans les municipalités de Saint-Georges, Beauceville, Saint-Joseph-de-Beauce, Vallée-Jonction, Sainte-Marie, Scott, Saint-Isidore, Saint-Henri, Lévis et Québec;

ATTENDU qu'Autobus Breton a informé les usagers du transport interurbain de l'arrêt du service à compter du 31 octobre 2022;

ATTENDU qu'une pétition de plus 1 000 signataires a été déposée aux MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et de La Nouvelle-Beauce pour le maintien du service;

ATTENDU qu'une rencontre s'est tenue avec les députés de Beauce-Sud et de Beauce-Nord, le propriétaire d'Autobus Breton ainsi que les préfets et directeurs généraux de trois MRC de la Beauce;

ATTENDU qu'il y a lieu de maintenir le service jusqu'au 31 mars 2023 afin de permettre la promotion accrue du service de transport interurbain entre Saint-Georges et Québec et ainsi augmenter le nombre d'usagers afin d'éliminer le déficit d'exploitation de ce service;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a mis en place le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et que le Volet III de celui-ci accorde une aide financière au transport interurbain par autobus;

ATTENDU qu'avec ce programme les MRC peuvent accorder une aide financière maximale de 45 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

ATTENDU qu'advenant que les trois MRC de la Beauce contribuent, qu'une rencontre soit tenue en février 2023 afin d'évaluer la situation et voir s'il y a lieu de prolonger ou de fermer ce service et en cas d'arrêt du transport interurbain, que cette décision soit prise de façon conjointe entre les trois MRC de la Beauce et le transporteur;

ATTENDU que la contribution des trois MRC serait de 24 625 \$ pour Beauce-Sartigan, de 8 600 \$ pour Beauce-Centre et de 11 775 \$ pour La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC Beauce-Sartigan accepte de continuer d'agir comme fiduciaire à ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de participer au maintien du transport interurbain entre Saint-Georges et Québec pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 en contribuant pour un montant de 11 775 \$.

Que ce montant soit financé par le FRR, volet 2.

16746-10-2022-1



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. Ressources humaines

Madame Patricia Drouin, mairesse de Vallée-Jonction se retire en raison d'un lien familial.

7.1. Ratification de l'embauche d'un agent(e) de développement territorial au Service de l'aménagement et développement du territoire - Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste d'agent(e) de développement territorial à la séance du 17 août 2022 (résolution numéro 16665-08-2022);

ATTENDU les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de madame Marie-Pierre Labbé, à titre d'agente de développement territorial à temps complet, à compter du 17 octobre 2022.

Madame Patricia Drouin reprend son siège.

7.2. Embauche d'un aide-technicien aux opérations au CRGD – Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste d'aide-technicien aux opérations à la séance du 20 septembre 2022 (résolution numéro 16716-09-2022);

ATTENDU les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de monsieur Christian Verret à titre d'aide-technicien aux opérations au CRGD, poste à temps complet, et ce, à compter du 17 octobre 2022.

7.3. Ouverture d'un poste de journalier(ère) au CRGD – Poste régulier à temps complet

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite procéder à l'embauche d'une ressource pour le remplacement du journalier au CRGD (Christian Verret) qui prend le poste d'aide-technicien aux opérations du CRGD;

16747-10-2022

16748-10-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à l'ouverture du poste (35 h par semaine);

16749-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de journalier(ère) au CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et greffier-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1. Rapport mensuel de l'IVA au 30 septembre 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 septembre 2022 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1. Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 30 septembre 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les rapports mensuels au 30 septembre pour le nombre de déplacements effectués par Mobilité Beauce-Nord.

9.2. Mobilité Beauce-Nord - Prévisions budgétaires en transport adapté 2023-2024

ATTENDU que le nouveau programme de subvention au Transport adapté prévoit que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter ses prévisions budgétaires 2023 et 2024 avant le 31 octobre 2022;

16750-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte les prévisions budgétaires pour les exercices financiers 2023 et 2024 concernant le transport adapté soit :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

2023		2024	
Dépenses/ Revenus	Quotes-Parts	Dépenses/ Revenus	Quotes-Parts
317 178 \$	64 436 \$	313 645 \$	67 729 \$

9.3. Mobilité Beauce-Nord - Prévisions budgétaires en transport collectif 2023-2024

ATTENDU que le nouveau programme d'aide au développement du transport collectif prévoit que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter ses prévisions budgétaires 2023 et 2024 avant le 31 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte les prévisions budgétaires pour les exercices financiers 2023 et 2024 concernant le transport collectif soit :

2023		2024	
Dépenses/ Revenus	Quotes-Parts	Dépenses/ Revenus	Quotes-Parts
175 679 \$	38 319 \$	342 806 \$	74 357 \$

9.4. Mobilité Beauce-Nord - Adoption du plan de développement du transport collectif de la Nouvelle-Beauce 2022-2024

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

9.5. Mobilité Beauce-Nord - Adoption de la grille tarifaire 2022-2024

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a compétence en matière de transport collectif et adapté ainsi que la MRC Beauce-Centre qui est partenaire en vertu d'une entente intermunicipale visant le transport adapté et collectif;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, notre MRC est gestionnaire de Mobilité Beauce-Nord qui offre les services de transport collectif et adapté pour les territoires de Nouvelle-Beauce et Beauce-Centre;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 48.41 de La Loi sur les transports, la modification de tarification du transport collectif et adapté doit être approuvée par résolution du conseil des deux MRC;

ATTENDU que le dépôt d'une demande au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) exige l'adoption d'une résolution de grille tarifaire 2022-2024;

16751-10-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC souhaite offrir une tarification accessible et attractive pour les usagers, favoriser un usage par le plus grand nombre et rejoindre les besoins spécifiques des publics;

ATTENDU que plusieurs organismes de transport ont réduit ou offert la gratuité de transport;

ATTENDU les modalités de l'enveloppe développement PADTC, laquelle permet une contribution du ministère des Transports du Québec bonifiée lorsqu'il y a augmentation de l'achalandage par rapport à l'année de référence;

ATTENDU que pour les organismes de transport adapté, le tarif exigé à l'utilisateur doit être équivalent à celui du transport collectif régional pour un trajet similaire, et que dans le cas où il n'y a aucun service de transport en commun comparable, la tarification applicable sera déterminée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

16752-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce décrète que la tarification de transport rémunéré de personnes par automobiles collectives et adaptées à compter du 1^{er} janvier 2023 sera dorénavant comme suit:

- Déplacements de 0 à 5 km 4 \$
- Déplacements de plus de 5 à 15 km 7 \$
- Déplacements de plus de 15 km à 25 km 10 \$
- Déplacements de plus de 25 km 15 \$

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce décrète que la tarification de transport collectif et adapté par autobus ou minibus (dorsale de transport) par Mobilité Beauce-Nord, à compter de sa mise en service et pour l'année 2023 et 2024, sera comme suit :

	1 passage	Livret 10 passages	Passe mensuelle
Régulier	4 \$	35 \$	70 \$
12 ans et moins	Gratuit	---	---
Étudiants	4 \$	30 \$	60 \$
65 ans et plus	4 \$	30 \$	60 \$
Personnes à mobilité réduite	4 \$	30 \$	60 \$

Que copie de cette résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports du Québec.

Un avis public annonçant les nouveaux tarifs du transport adapté sera diffusé suite à l'adoption des modifications des tarifs par leur conseil respectif de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la MRC Beauce-Centre. Cet avis public est payable en part égale avec la MRC Beauce-Centre.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9.6. Mobilité Beauce-Nord - Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 2.1 – Demande d'aide financière 2022-2024

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, par son règlement numéro 264-10-08, a acquis compétence en matière de transport collectif conformément aux dispositions du Code municipal, et ce, pour le territoire des municipalités de notre MRC à l'exception du territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon qui est couvert par la Société de transport de Lévis;

ATTENDU que la MRC mettra en place en août 2023 un nouveau circuit de transport collectif sur réservation, ainsi qu'un système de rabattement et de navettes en 2024;

ATTENDU qu'un appel d'offres public de transporteur pour transport collectif est prévu en 2023;

ATTENDU que la MRC désire aussi poursuivre sa prestation de services en matière de transport collectif sur réservation en utilisant les places disponibles dans les véhicules du transport adapté;

ATTENDU que les déplacements des usagers dans les véhicules du transport adapté sont effectués par des taxis ayant un contrat avec nous et dont le renouvellement est prévu au 1^{er} janvier 2023;

ATTENDU que la MRC a adopté la grille tarifaire 2022-2024 par la résolution numéro 16752-10-2022 lors de la séance du 18 octobre 2022;

ATTENDU qu'en 2021, 84 déplacements ont été effectués par ce service en Nouvelle-Beauce et qu'il est prévu d'effectuer 100 déplacements en 2022, 2 500 déplacements en 2023, 10 065 déplacements en 2024;

ATTENDU que la MRC prévoit contribuer pour les services de transport collectif, en 2022 pour une somme de 5 990 \$, en 2023 pour une somme de 38 319 \$, pour une somme de 74 357 \$ en 2024;

ATTENDU que la participation prévue des usagers est de 2 652 \$ en 2022, 8 666 \$ en 2023, 33 780 \$ en 2024;

ATTENDU que le total des dépenses admissibles est estimé à 57 058 \$ en 2022, 175 679 \$ en 2023, 342 806 \$ en 2024;

ATTENDU que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et de la planification des revenus et des dépenses 2023 et 2024 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU que la MRC a adopté les prévisions budgétaires en transport collectif 2022-2024 par la résolution numéro 16751-10-2022 lors de la séance du 18 octobre 2022;

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2023 et 2024 n'incluent pas les autres sources de revenus potentiels (commandites et partenaires) à ce stade-ci;



No de résolution
ou annotation

16753-10-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC a adopté le Plan de développement de transport collectif et adapté pour les années 2021 à 2024, par la résolution numéro 16437-02-2022 lors de la séance du 15 février 2022, et que la mise à jour du plan devra être adoptée lors de la séance du 23 novembre 2022 tel qu'il a été convenu avec le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que l'échéance de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour trois ans a été fixée au 31 octobre 2022;

ATTENDU que le programme est en vigueur jusqu'au 31 mars 2025 et que les dépenses des organismes admissibles sont couvertes à compter du 1^{er} janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit :

- Prévoir réaliser 100 déplacements au cours de l'année 2022, 2 500 déplacements au cours de l'année 2023, 10 065 déplacements au cours de l'année 2024.
- Confirmer la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 8 642 \$ en 2022, 46 985 \$ en 2023, 108 137 \$ en 2024.

Que le conseil demande au ministère des Transports du Québec :

- De lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2022, 2023, 2024 - Volet 2.1 / Aide financière au transport collectif régional;
- Que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de La Nouvelle-Beauce pourrait avoir droit pour chacune de ces années lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuel.

De plus, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1. Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage numéro 160-2007 – Règlement numéro 2022-288 encadrant certaines dispositions relatives à l'implantation de serres sur le territoire

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2022-288 encadrant certaines dispositions relatives à l'implantation de serres sur le territoire;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2022-288 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2. Adoption du projet de règlement numéro 425-10-2022 – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites des périmètres d'urbanisation de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar, identification des contraintes naturelles et anthropiques et éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU les décisions 430610, 430911 et 433376 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, portant sur l'exclusion de la zone agricole de morceaux de territoire adjacents aux périmètres d'urbanisation des municipalités de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar;

ATTENDU la volonté de la MRC d'ajouter ces territoires aux périmètres d'urbanisation desdites municipalités;

ATTENDU la volonté de la MRC de réaffecter les territoires visés par la décision 430911 à des fins urbaines;

ATTENDU la volonté de la MRC de réaffecter les territoires visés par les décisions 430610 et 433376 à des fins industrielles;

ATTENDU les nouveaux pouvoirs et les nouvelles obligations prévus à la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (LQ 2021, c. 7);

ATTENDU les recommandations contenues dans les études hydrogéologiques concernant la révision des aires de protection des puits municipaux transmises à la MRC en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2);

54-10-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU la nécessité de mettre à jour la cartographie des contraintes naturelles et anthropiques et celle des éléments d'intérêt récréatif;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par madame Luce Lacroix, représentante de la Ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du 16 août 2022;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

16755-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement numéro 425-10-2022 intitulé « Modifications aux limites des périmètres d'urbanisation de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar, identification des contraintes naturelles et anthropiques et éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif »;

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce »;

Il est également résolu que la commission d'aménagement tienne une séance publique d'information le 23 novembre 2022, à 12 heures 15, à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et de développement du territoire à l'item « Publicité et avis public ».

Que le projet de règlement portant le numéro 425-10-2022 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.3. Adoption du projet de règlement numéro 425-10-2022 – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites des périmètres d'urbanisation de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar, identification des contraintes naturelles et anthropiques et éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif – Demande d'avis au ministre**

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 16 août 2022, le conseil de la MRC de La Nouvelle Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne des modifications aux limites des périmètres d'urbanisation de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar, l'identification des contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif;

'56-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

- 10.4. Adoption du projet de règlement numéro 425-10-2022 – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites des périmètres d'urbanisation de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar, identification des contraintes naturelles et anthropiques et éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif – Demande d'avis aux municipalités**

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 16 août 2022, le conseil de la MRC de La Nouvelle Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne des modifications aux limites des périmètres d'urbanisation de Saints-Anges, de Vallée-Jonction et de Saint-Elzéar, l'identification des contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif;

16757-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.5. Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial – Octroi de contrat à monsieur Ossama Khaddour pour la fourniture de services professionnels permettant la réalisation d'une étude sur la caractérisation du patrimoine immobilier de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, par la résolution numéro 16569-05-2022;

ATTENDU la signature de la convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire octroyer un contrat à monsieur Ossama Khaddour pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de cette convention d'aide;

16758-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à octroyer un contrat à monsieur Ossama Khaddour pour la fourniture de services professionnels permettant la réalisation d'une étude sur la caractérisation du patrimoine immobilier de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour un montant de 36 700,02 \$ taxes incluses, montant payable à même le montage financier du projet.

10.6. Avis à la CPTAQ – Ville de Sainte-Marie – Premier projet du règlement numéro 1852-2022 – Amendant le Règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier le chapitre intitulé « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis » en son article 4.4.4 « Agrandissement d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire » et modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 180 de façon à ajouter l'usage « D'affaires » du groupe « Services »

ATTENDU le premier projet de règlement numéro 1852-2022 de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur (DC);

ATTENDU le second alinéa de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU l'orientation « Valoriser les secteurs de La Nouvelle-Beauce qui disposent d'un potentiel agricole restreint » et l'objectif « Reconnaître la présence d'usages non agricoles sur l'ensemble du territoire rural » prévus au SADR;

ATTENDU les îlots déstructurés à vocation mixte identifiés au SADR;

ATTENDU que ni le SADR ni son DC ne prévoient de normes particulières relatives aux constructions et usages dérogatoires protégés par droits acquis;



No de résolution
ou annotation

16759-10-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le premier projet de règlement numéro 1852-2022 de la Ville de Sainte-Marie est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs.

11. Cours d'eau

Aucun sujet.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

12.1. Rapport sur l'affectation pour les programmes au 30 juin 2022

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 30 000 \$ est au solde de 55 802,18 \$ en date du 30 juin 2022.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable Dorchester

14.1. Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Octroi de contrat à la firme ARPO pour la réalisation d'une étude concernant la traverse de bétails

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire octroyer un contrat à la firme ARPO pour la réalisation d'une étude concernant la traverse de bétails;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à octroyer un contrat à la firme ARPO pour une étude d'avant-projet pour la réalisation d'une étude concernant la traverse de bétails dans le cadre du projet de construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse pour un montant de 9 370,46 \$ taxes incluses, montant payable à même le montage financier du projet.

16760-10-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Développement local et régional

15.1. Syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce - Travailleur de rang supplémentaire – Demande d'aide financière

ATTENDU que le Syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce a présenté le 9 juin 2022 une demande de partenariat sous forme d'aide financière;

ATTENDU que cette demande vise à offrir le service d'une deuxième travailleuse de rang en Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que le rôle de ces travailleuses de rang s'inscrit dans une approche préventive et proactive et cible les producteurs agricoles et leur famille;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce est sensible aux besoins des producteurs de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de devenir partenaire sur une base d'un engagement de 1 000 \$ par année, pour une période de cinq ans.

Il est entendu que la MRC aura une visibilité par le biais d'une chronique dans le journal Vision Terre et Forêt (quatre fois par année), distribuée à tous les abonnés de la Terre de chez nous de la Chaudière-Appalaches.

Ces montants seront payables à même les budgets annuels du fonds d'intervention régional.

15.2. Stationnement incitatif – Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 1

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu en août 2021 une confirmation de financement d'un stationnement incitatif et de la construction d'un terminus léger comprenant des commodités pour les usagers, et ce, à même le Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, le montant maximal accordé est de 1 109 532 \$ pour un projet alors estimé à 1 626 702 \$;

ATTENDU qu'en date d'aujourd'hui, cette infrastructure avec quelques modifications est maintenant estimée à 2 588 883,70 \$;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie par entente avec la MRC s'engage à financer les immobilisations et à payer les coûts d'opération;

ATTENDU qu'une majoration des coûts de construction en raison de l'inflation, de l'ajout de frais de contingences, d'un branchement aux réseaux de l'Hydro-Québec et de TELUS et l'implantation des bornes de recharge pour les véhicules électriques, il faut donc rechercher du financement supplémentaire;

16761-10-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce projet est admissible au Fonds Régions et ruralité – Volet I, puisque ce stationnement possède un caractère régional et qu'il desservira des usagers de La Nouvelle-Beauce, du sud de Lotbinière, du nord de Beauce-Centre et de l'ouest de Bellechasse;

62-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande au programme d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 1 pour un montant de 250 000 \$.

Il est également résolu que le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

15.3. Signature innovation - Avenant au contrat de la Coopérative Le Picbois pour la caractérisation des paysages

ATTENDU que le conseil a octroyé un mandat au montant de 49 627,82 \$ incluant les taxes à la Coopérative Le Picbois pour le projet Signature innovation « Fièvre ruralité : une culture à partager » (résolution numéro 16645-06-2022);

ATTENDU qu'à la suite de la rencontre de démarrage en juillet dernier, la Coopérative Le Picbois a revu à la hausse son offre de service pour les éléments suivants :

- Du temps de travail a été ajouté pour la phase d'analyse qui vise à caractériser les dimensions matérielle et immatérielle de notre territoire;
- Le nombre de visites sur le terrain et des rencontres avec le comité de réalisation ont été augmentés et donc des frais de déplacement se sont ajoutés;
- Du temps de travail a été ajouté pour l'élaboration de l'esquisse conceptuelle et le plan d'action;
- Les frais de gestion.

ATTENDU que l'ajustement à l'offre de service se traduit par une hausse de 6 834,68 \$ pour un nouveau total de 56 465,50 \$ taxes incluses;

16763-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'avenant à l'entente de services de la Coopérative Le Picbois.

Que cette somme soit prise à même l'enveloppe du volet 3 du Fonds région et ruralité (FRR), conditionnellement à la signature de l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.4. Charte municipale pour la protection de l'enfant

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

15.5. Avis de motion et de présentation – Règlement décrétant une dépense de 2 629 533 \$ et un règlement d'emprunt de 1 465 000 \$ pour la construction d'un stationnement incitatif et terminus léger sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie

16764-10-2022

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Yvon Asselin, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement d'emprunt relatif à la construction d'un stationnement incitatif et terminus léger sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie.

Le préfet ou le directeur général et greffier-trésorier présente le projet de règlement d'emprunt relatif à la construction d'un stationnement incitatif et terminus léger sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

16. Évaluation foncière

Aucun sujet.

17. Gestion des matières résiduelles

17.1. Abrogation de la résolution numéro 16245-09-2021 – Adjudication de contrat pour les services professionnels à la firme Tetra Tech pour la préparation de deux demandes d'autorisations environnementales auprès du MELCC, la conception de deux centres de tri et de gestion des matières organiques, d'un centre de transbordement de recyclage et d'une plateforme de compostage fermée - Facturation à la MRC de Bellechasse

ATTENDU que via la résolution numéro 15717-10-2020, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à rédiger et déposer sur SEAO un devis d'appel d'offres de services professionnels pour l'implantation d'un système de tri robotisé avec plateforme de compostage au site de Frampton;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse s'est greffée au projet de la MRC de La Nouvelle-Beauce durant la période d'appel d'offres et le titre du projet a donc été modifié en addenda par celui-ci : Préparation de deux demandes d'autorisations environnementales auprès du MELCC, la conception de deux centres de tri et de gestion des matières organiques, d'un centre de transbordement de recyclage et d'une plateforme de compostage fermée;

ATTENDU que suite à l'arrivée de la MRC de Bellechasse au projet, le bordereau de prix a été modifié en addenda afin que chaque MRC puisse choisir les options qui lui conviennent;

ATTENDU que 50 % des travaux de conception touchant la plateforme de compostage fermée seront facturés directement à la MRC de Bellechasse par la firme de consultants retenue;

ATTENDU que le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles a procédé à la réception des enveloppes le 7 septembre 2021, à 15 h, et que deux (2) soumissions ont été reçues;

ATTENDU que le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées en fonction du système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres public;

ATTENDU que toutes les soumissions sont conformes à l'appel d'offres;

ATTENDU que cette résolution abroge la résolution numéro 16245-09-2021;

16765-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le contrat de services professionnels pour la préparation de deux demandes d'autorisations environnementales auprès du MELCC, la conception de deux centres de tri et gestion des matières organiques, d'un centre de transbordement de recyclage et d'une plateforme de compostage fermée, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit Tetra Tech, au montant totalisant 568 914,70 \$ taxes incluses. 50 % de la facturation des travaux de conception de la plateforme de compostage sera assumé par la MRC de Bellechasse.

Cette dépense est payable à même le règlement d'emprunt numéro 411-12-2020.

Il est de plus résolu que la MRC de La Nouvelle-Beauce refacture 50 % des factures reçues à ce jour, ce qui totalise 25 889,74 \$ taxes incluses à la MRC de Bellechasse donc un montant de 13 642,99 \$ taxes incluses pour la conception de la plateforme de compostage fermée.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.2. Adjudication de contrat laboratoire pour l'analyse d'eaux souterraines, de surface et de lixiviation pour 2023-2024 au CRGD

ATTENDU que le Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles stipule que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit effectuer un suivi environnemental des eaux de surface, souterraines et de lixiviation au CRGD;

ATTENDU que ce règlement précise que les échantillons d'eau doivent être analysés par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est allée en appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) laboratoires;

ATTENDU que deux (2) laboratoires ont déposé une soumission le 13 octobre 2022;

ATTENDU que le laboratoire Eurofins Environex de Québec a déposé la plus basse soumission conforme pour les années 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de l'entreprise Eurofins Environex de Québec, pour un montant de 117 763,44 \$ taxes incluses pour 2023 et 2024.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le budget du CRGD à l'item « frais de laboratoire ».

17.3. Adjudication de contrat pour la Vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et des boues d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public concernant la vidange, le transport, le traitement et la valorisation des eaux usées et des boues d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été déposées le 13 octobre 2022 au bureau de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc. de Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

16766-10-2022

16767-10-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

D'octroyer le contrat de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et des boues d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal au plus bas soumissionnaire conforme Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc. de Sainte-Marie pour un montant de 2 680 693,91 \$ taxes incluses pour un contrat de 4 ans. Ce montant est assujéti à une variation annuelle en fonction du nombre réel de fosses vidangées et de l'indice des prix à la consommation.

Cette somme sera prise à même le budget 2023 et les années subséquentes du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à l'item gestion des boues de fosses septiques.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

17.4. Offre de service - Préparation des plans et d'un devis pour l'enlèvement d'une portion du recouvrement au LET de Frampton

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce opère le LET de Frampton;

ATTENDU que lors de la dernière mise à jour de la volumétrie, il s'est avéré qu'il manquait des matières résiduelles dans certaines cellules déjà fermées;

ATTENDU que la MRC désire maximiser le volume autorisé au décret et limiter l'ouverture de nouvelles cellules dans le futur;

ATTENDU que la MRC a demandé une offre de service à la firme Tetra Tech pour la préparation des plans et devis pour le reprofilage du toit du LET au montant de 8 824,33 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la firme Tetra Tech pour la préparation des plans et devis pour l'enlèvement d'une portion du recouvrement final afin de permettre la mise en place de matières résiduelles dans cette section et ainsi maximiser le volume autorisé.

Le montant de l'offre est 8 824,33 \$ taxes incluses et que cette dépense soit prélevée à même le budget CRGD - Honoraires professionnels.

17.5. Implantation du centre de tri et compostage – Avenant à Tetra Tech concernant l'ajout de la filière de recyclage

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est présentement en conception de son centre de tri des matières organiques;

ATTENDU que la MRC désire optimiser le centre de tri et y inclure l'option de gestion des matières recyclables;

16768-10-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC désire ajouter la conception de la gestion du recyclage au mandat de Tetra Tech;

16769-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'intégration d'une filière de traitement du recyclage à la conception du centre de tri de matières organiques et autorise l'avenant au contrat de Tetra Tech pour l'ajout de la conception de la filière de traitement du recyclage à même le projet de centre de tri et compostage pour un montant de 29 200,20 \$.

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 411-12-2020.

17.6. Ratification de contrat DM Valves et Contrôles inc. - Achat de vannes à positionneur électropneumatiques

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce opère le LET de Frampton ainsi que la station de traitement du lixiviat;

ATTENDU que la station de traitement doit fonctionner sur de longues périodes de temps;

ATTENDU que certaines pièces semblent user de façon prématurée;

ATTENDU que deux vannes à positionneur électropneumatique sont endommagées et doivent être remplacées pour assurer le traitement;

16770-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'achat de deux vannes à positionneur électropneumatique à l'entreprise DM Valve et Controls inc. pour un montant de 5 661,37 \$ taxes incluses et de prendre cette somme à même le budget CRGD - Entretien et réparation équipement lixiviat.

17.7. Autorisation d'aller en appel d'offres - Préachat d'une balance, d'un système de gestion de pesée et d'une arche de radioactivité

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire aller en appel d'offres public pour le préachat d'une balance, d'un système de gestion de pesée et d'une arche de radioactivité pour le centre de tri au CRGD;

16771-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres public pour ce contrat, et ce, conformément aux dispositions légales en matière d'attribution de contrat.

Il est de plus résolu que les sommes engendrées pour la publication de l'appel d'offres soient prises à même le budget publicité.

18. Centre administratif

18.1. Adjudication de contrat – Gestion des actifs plateforme Vision Structures

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a un nouveau centre administratif régional à Sainte-Marie;

ATTENDU que le nouveau centre administratif est équipé de systèmes mécaniques de haute qualité et que la MRC désire assurer un entretien optimal de ses systèmes;

ATTENDU que l'entreprise Maxen Technologies inc. propose un logiciel de gestion des actifs et d'entretien préventif appelé Vision Structure;

ATTENDU que l'entreprise Maxen Technologies inc. a déposé une offre de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde un contrat de 3 ans à l'entreprise Maxen Technologies inc. pour la fourniture et l'installation du logiciel Vision Structure afin de gérer les actifs de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour un montant 13 020,92 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le poste budgétaire informatique du budget du centre administratif régional.

18.2. Nouveau centre administratif régional - Demande d'honoraires supplémentaires pour les services professionnels

ATTENDU que la construction du centre administratif a duré plus longtemps que prévu;

ATTENDU que certains ajouts ont été nécessaires en cours de construction;

ATTENDU que les professionnels doivent être rémunérés pour le travail réalisé en supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

16772-10-2022

16773-10-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce procède au paiement des honoraires supplémentaires des architectes de la firme DG3A au montant de 17 026,65 \$ taxes incluses et de prendre cette dépense à même le règlement d'emprunt 412-02-2021.

18.3. Adoption du montage financier final pour la construction du nouveau centre administratif régional

ATTENDU que la construction du nouveau centre administratif régional est complétée;

ATTENDU que le montage financier final doit être adopté afin d'affecter des revenus au financement du projet;

16774-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise les affectations suivantes à son projet de construction du nouveau centre administratif régional :

- Aide financière COVID : 643 318,41 \$
- Surplus accumulés affectés: 500 000,00 \$
- Surplus accumulés affectés: 5 152,37 \$ (télévision, module électrique et tablettes de rangement)

18.4. Autorisation de signature – Bail avec la Chambre de Commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la Chambre de Commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce occupe les locaux dans le centre administratif régional de la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis le 1^{er} août 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver le projet de bail;

16775-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce le bail entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Chambre de Commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce au prix de 35 \$ du pied carré taxes incluses.

De plus, le conseil autorise le versement d'une contribution financière annuelle de 9 555 \$ à l'organisme qui représente la différence entre le prix locatif du marché réel et le prix réellement établi, soit 6 370 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18.5. Autorisation de signature – Bail avec Développement économique Nouvelle-Beauce

ATTENDU que Développement économique Nouvelle-Beauce occupe les locaux dans le centre administratif régional de la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis le 1^{er} septembre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver le projet de bail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce le bail entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et Développement économique Nouvelle-Beauce au prix de 35 \$ du pied carré taxes incluses.

De plus, le conseil autorise le versement d'une contribution financière supplémentaire annuelle de 4 940 \$ à l'organisme qui représente la différence entre le prix locatif du marché réel et le prix réellement établi, soit 26 000 \$.

18.6. Adjudication de contrat pour le déneigement pour 2023, 2024 et 2025 du Centre administratif

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit aller en appel d'offres sur invitation pour le contrat de déneigement du nouveau centre administratif régional pour 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des prix à deux (2) soumissionnaires;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission;

ATTENDU que l'entreprise Constructions Edguy a déposé une soumission au montant de 31 560,64 \$ taxes incluses pour les années 2023, 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

D'accepter la soumission de l'entreprise Constructions Edguy pour un montant de 31 560,64 \$ taxes incluses pour le déneigement pour les années 2023, 2024 et 2025.

Il est de plus résolu de prendre cette somme à même le budget centre administratif - Déneigement.

76-10-2022

777-10-2022



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

**18.7. Adjudication de contrat pour tonte et traitement de pelouse et autres travaux
2023, 2024 et 2025**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit aller en appel d'offres pour un contrat de tonte, traitement de pelouse et autres travaux pour le nouveau centre administratif;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission le 6 octobre dernier;

ATTENDU que l'entreprise est Groupe Ferti de Sainte-Marie et la soumission est au montant de 19 181,28 \$ taxes incluses pour les années 2023, 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de l'entreprise Groupe Ferti de Sainte-Marie pour la tonte, traitement et autres travaux au Centre administratif régional pour les années 2023, 2024 et 2025 au montant de 19 181,28 taxes incluses.

Ce montant sera pris à même le budget du Centre administratif régional à l'item " Entretien ".

18.8. Adjudication de contrat – Fourniture et mise en place de l'aménagement paysager au Centre administratif régional

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit aller en appel d'offres pour la fourniture et mise en place de l'aménagement paysager au Centre administratif régional;

ATTENDU que trois soumissionnaires ont été invités à déposer une soumission;

ATTENDU qu'une seule soumission nous a été déposée par Groupe Ferti de Sainte-Marie au montant de 11 455,35 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la soumission de Groupe Ferti pour la fourniture et mise en place de l'aménagement paysager au Centre administratif régional au montant de 11 455,35 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu de prendre cette somme dans le budget du centre administratif régional.

16778-10-2022

16779-10-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18.9. Adjudication de contrat à Solotech - Achat d'un logiciel d'affichage pour le centre administratif régional

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce occupe maintenant son nouveau centre administratif régional;

ATTENDU que la MRC a le souci de diffuser ses messages et publications de façon optimale;

ATTENDU que la MRC a déjà acquis des téléviseurs pour cette diffusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le contrat à la compagnie Solotech pour la fourniture et l'installation du logiciel d'affichage numérique BrightSign pour un montant de 6 772,72 \$. Que cette dépense soit prise à même le budget 2022 du centre administratif régional.

16780-10-2022

18.10. Autorisation de paiement - Groupe Excel - Règlement final

ATTENDU que le chantier de construction du nouveau centre administratif a duré plus longtemps que prévu;

ATTENDU que l'extension de chantier découle de certaines directives de changements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement 63 236,25 \$ taxes incluses à Groupe Excel pour le règlement final concernant les extensions de chantier liées aux directives. Que cette dépense soit prélevée à même le règlement d'emprunt numéro 410-02-2021.

781-10-2022

19. Sécurité incendie

19.1. Prolongation du bail avec la municipalité de Scott – Service de Sécurité incendie

ATTENDU les inondations majeures subies au Centre administratif régional (CAR) en 2019;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie avait des besoins particuliers pour sa relocalisation;

ATTENDU que la municipalité de Scott a signé un bail avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'occupation de locaux à la caserne de pompiers en décembre 2019;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un avenant a été signé afin de prolonger le bail jusqu'au 30 juin 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger à nouveau, et ce, jusqu'au 30 septembre 2022 pour un montant total de 625 \$;

16782-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents inhérents à une prolongation du bail jusqu'au 30 septembre 2022 pour l'occupation de locaux à la caserne de pompiers de la municipalité de Scott, et ce, pour un montant de 625 \$ pris à même le budget de coordination (50 %) et de prévention (50 %).

De plus, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à autoriser les transferts budgétaires nécessaires à l'affectation de ces dépenses.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

10783-10-2022

23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

« Je soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

✓



No de résolution
ou annotation

